

**Zeitschrift:** Le pays du dimanche

**Herausgeber:** Le pays du dimanche

**Band:** 1 (1898)

**Heft:** 23

**Artikel:** Récréations du dimanche

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-248018>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

cedies désolèrent la commune. Pierre Vaux dénoncé par le maire et accusé par un sieur Balléant, fut condamné malgré ses protestations, aux travaux forcés à perpétuité. Malgré cette condamnation les incendies continuèrent, et le 12 avril 1854, Balléant, l'accusateur de Pierre, fut arrêté en flagrant délit. Il ne tarda pas à entrer dans la voie des aveux. Il dénonça comme son complice le maire Gallemard, et s'accusa non seulement des incendies postérieurs à la condamnation de Pierre Vaux, mais de ceux-là même dont il avait accusé ce malheureux. Il fut condamné à mort.

Gallemard, de son côté, fut arrêté et se suicida dans la prison.

Mais pendant ce temps Vaux, toujours au bagne, mourut à Cayenne, et ce fut après les derniers efforts que ses enfants purent faire réviser son procès et réhabiliter la mémoire de leur père !

Il y a une vingtaine d'années, n'a-t-on pas failli commettre, dans le Jura, une erreur judiciaire analogue ? Le crime avait été commis dans le district de Moutier, aux Vacheries des Genevez : un domestique, dans un accès de jalouse, avait tué la nièce de son maître.

Il l'aimait et la jeune fille ne répondait point à sa folle passion : un jour qu'elle lavait le plancher d'une chambre où elle se trouvait seul, le misérable entra et, armé d'un marteau, la frappa à coups si violents qu'il l'assomma. La surprise fut si brusque que la pauvre fille ne put seulement pousser un cri.

Le fils d'un bon paysan fut arrêté. Il la courtisait, allant chez elle à la veillée, comme on dit ; d'autres garçons y allaient aussi. C'est lui que l'on soupçonna de jalouse, et sur des apparences plus que vagues, l'incarcération fut ordonnée. Le pauvre garçon, comme Montavon, fut détenu pendant plusieurs semaines, etc. n'est que plus tard que le véritable assassin fut découvert.

\*\*\*

Mais voilà du bien noir pour une causerie du mois de mai ! Hélas ! c'est le temps sombre et laid qui y prédispose sans doute. Le froid sur les lilas, est-ce que cela donne des idées roses !

Abordons cependant un récit plus riant ! Les roses n'étant pas encore fleuries, parlons un brin des dames. Cela compensera.

La question du droit des femmes si bruyamment exploité en France par Mlle Chauvin, qui voulait plaider, a été remise en évidence l'autre jour par Mme Paule Mink à l'occasion des élections. Celle-ci avait déposé une déclaration de candidature qui a été refusée en vertu de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1889.

A la suite de ce refus, Mme Paule Mink écrivit au préfet de la Seine pour se plaindre de « cette flagrante injustice » et de « cette déchéance ».

Elle ajoute :

« Je suis bien décidée à aller jusqu'au bout pour affirmer le droit des femmes à l'égalité absolue et à faire acte de candidat en tout et pour tout. Je serai poursuivie, m'a-t-on dit : c'est bien, qu'on me poursuive, j'attends ! »

Mme Mink est de l'école Zola : faire du bruit pour en faire. Mais ce moyen qui sert surtout à certains politiciens, autre part encore que chez nos voisins, n'est pas toujours le bon moyen. Mlle Chauvin l'a pu constater.

Historiquement, il faut remonter jusqu'aux Grecs et aux Romains pour trouver des femmes avocates. A Chypre, on vit des femmes plaider et Rome eut les plaidoiries de la fameuse Hortensira. Mais, à Chypre, si les plaideurs de tout sexe pouvaient se présenter à la barre, ils devaient porter une... corde au cou. Et si leurs revendications contre la loi n'étaient pas fondées... la corde servait à les pendre.

Si l'on en revenait à cet usage, les dames

réclameraient moins instamment leur place au parlement ou au barreau.

En Finlande, les graduées en droit de l'Université d'Helsingfors viennent de réclamer le droit de plaider.

Mais la Russie ne semble pas disposée à se montrer plus libérale que la France.

C'est d'Amérique que nous vient le bon exemple. Une fois n'est pas coutume ! Là il existe, près de Shamokin, une mine de charbon dirigée et exploitée uniquement par des jeunes filles, les demoiselles Hans. Elles sont sept sœurs. Orphelines de bonne heure, elles ont eu l'idée d'exploiter pour leur compte et toutes seules les gisements houillers qui entourent Shamokin.

Katie, l'ainée, dirige le travail et est chargée de la vente du charbon ; Maria fait fonctionner les machines. Les autres, Johanna, Annie, Sophie, Gertrude et Pauline, le pic à la main, et la petite lampe fixée au chapeau, abattent le charbon au fond de la mine. Elles ont amassé, paraît-il, de fort jolies dots, et ont reçu de nombreuses demandes en mariage.

Ceci vaut encore mieux que d'encombrer les Facultés de médecine et de droit !

En Suisse, il est assez difficile d'établir le nombre exact des étudiantes qui fréquentent nos Universités, car les rapports de ces établissements donnent en général le chiffre total des étudiants sans distinction de sexe. Cependant on peut fixer à 600 le nombre des étudiantes en Suisse. Genève en compte 314, Zurich 166, Bâle 2, Fribourg 0. Si l'on en compte 50 pour chacune des universités de Berne et de Lausanne, le chiffre de 600 paraît se rapprocher de très près de la vérité.

A Porrentruy, l'élan d'abord donné s'est arrêté net : bien loin d'imiter les premières « capes roses », nos demoiselles, sauf une, ont renoncé à l'avantage d'aller à l'école cantonale entendre M. Zobrist. Elles se contenteront de l'admirer.

Certes, il faut savoir revendiquer pour la femme l'exercice de ses droits légitimes, mais, quoi qu'en disent Mme Mink ou Mlle Chauvin, son rôle social ne doit pas se confondre avec celui de l'homme. Comme l'a dit un penseur : « Il ne faut pas que la femme cesse d'être la compagne de l'homme pour devenir son compagnon. »

## LETTRE PATOISE

*Dé lai côte de Mai.*

« Ecoute, écoute Djoset, colo ne s'rait pu dinche allai ! C'nâpe enne vie qu'e moennes. Po l'aivaintaide des dous, ai fârait nos séparai. »

C'âco que diait en son hanne, enne boîne vêye de tchië no qu'était, comme taïnt d'autres, bin sôle d'être mairiai. Stu ci, que n'était pe gâche, lai pregné à mot. « Ai bin, Baibelé, d'aicoë, no vlan allai tot content en lai tiure po no démariai. »

C'était tchu le soi : le bon tiurié se promenait dain son tiéutchi. Mes dous véyes airivant clopin clopat. Lai fanne qu'avait lai moyoë langue prend lai païrole : « Monsieu le tiurié ; no venian voi se vò ne vorin pe avio lai bontay de nos démariai. Nos sont d'aicoë to les dous, ai peu ce serait po note bonheur. En demaraint ensimble, nos ne manquerin pe de nos damnai les dous. Coli ne vait pu entre nos ». — « A-ce po to de bon, Baibelé ?

— « Bin tchure, Monsieu le tiurié.

— « Vò n'ai ran contrelo Djoset ?

— « O non chire, ai m'aitardge bécô d'être

mon maître. — « Ebbin, veni dain mai tchambre, i vos vénemai. »

Airivay dain le cabinet de traivave d'bon tiurié, l'officiant io dié : « Botai vo les dous ai dgenouye tchu ci peté bainc. » Nos dous véyes s'aïgenomian. Le prête prend son bréviaire d'enne main, in gros goupillon de l'âtre. Ai ieu dou trâ mots de latin, ai peu *pan!* in bon cô de goupillon tchu lai tête de lai fanne. — Ai continue de ieure in moment, ai peu : *pouf!* in bon cô tchu lai caboché de l'hanne. Le tiurié continue quelque temps ci manège, en se tenant lai gouërdgepo ne peu rire, tain lai fanne se iev furieuse, en crieant : « Main, Monsieu le tiurié, vo nos vlaï aissannai ? !

— Eh ! que vlaïs vo, Baibelé ; i vos ne sairô démariai atrement. Ai sâ que l'un des dous « meureuche ; atrement, le pu saivait tiurié di monde ne sairait vo démariai. » Tchu soli, les dous véyes ritent à l'ôta, ai peine païlainten pu de s'allai faire ai démariai.

*Stu qu'nd pe de bô.*

*P. S. — Vos dirai co qu'vos vorai, ci tiurié ne s'y était pe m'a pris po faire ai compare en ces dgens, que tain en, à mairiai, c'po aidé. Tot ces divorces qu'an voit che sevrent mtenant to païcho, ce n'à ran que yaye. Ces novelles lois n'amoénant que de lai breuyerie dain note pay, en édaint lai croyet aï de monde. Qu'e tchainece ce seré s'en les aiboléchait !*

## Côte de l'argent

*Du 25 mai 1898*

*Argent fin en grenai'les fr. 102 le kilo.*

## Récréations du dimanche

*Solutions aux questions posées dans le N° 21 du Pays du Dimanche :*

**76. LOGOGRIFFE.** *coloi erap Glace (G-lac-e).*

**77. METAGRAMME.** *coloi erap Tas, bas, cas, pas, ras, las.*

**78. ÉNIGME.** *coloi erap Laval.*

**79. MOTS EN TRIANGLE.** *coloi erap D E V O I L R S*

*E T O I L E*

*V O I E S*

*O I E S*

*I L S*

*R E*

*S*

*Ont envoyé des Solutions complètes : MM.*

*Un fin malin à Porrentruy ; Maga et Guête à Porrentruy ; Seize cousins à Porrentruy ; Marie-Antoinette à St-Ursanne ; Grégoire et Rudi à Gratz ; Une taille yeux se au Noirmont.*

*Ont envoyé des Solutions partielles : MM.*

*F. Bât-B à Grandfontaine ; Caméléon à Moutier ;*

Le pibé de Boncoé; Coq et Normand au Roselet; Joseph Grimaître à Montignez; Lilas, Pensée et myosotis à Boncourt; Muguet à Boncourt; Pommier en fleurs à Boncourt.

#### 84. ENIGME.

Je suis difficile à trouver  
Et plus encore à conserver.  
Les curieux pour me connaître,  
Avec grand soin me font la cour;  
Mais mon destin me défend de paraître,  
Car l'instant où je vois le jour,  
Est l'instant où je cesse d'être.

#### 85. MÉTAGRAMME.

1. Je me présente à vous, au Midi, Préfecture.
2. En me changeant de chef, je sers à la chausseure.
3. En me changeant encor, d'un arbre je suis fruit.
4. Avec une autre tête, un bien utile bruit.

#### 86. CHARADE.

Mon premier sert à faire mon dernier,  
Et les ciseaux font mon entier.

#### 87. LOGOGRIFFE.

Je cause au mortel bien des maux;  
A ma tête est un des métaux;  
Avec mes cinq lettres premières,  
Je rends des sons mélodieux,  
Et qui n'a pas les trois dernières  
Ne peut se servir des deux yeux.

Envoyer les solutions jusqu'au mardi soir 7 juin.

#### Publications officielles

#### Convocations d'assemblées

*Courrendlin.* — Arrondissement d'état-civil, assemblée le 29 après le service divin pour élire l'officier d'état-civil et son suppléant.

*Fontenais-Bressaucourt.* — Le 5 juin après l'office pour passer les comptes et voter le budget, statuer sur la démission de deux conseillers.

*Les Bois.* — Le 5 juin assemblée paroissiale après l'office pour passer les comptes et voter le budget.

*Etat-civil.* — Les électeurs des arrondissements d'état-civil des Bois, Montfaucon, Breuleux, Noirmont et Souhey sont convoqués le 29 à 11 h. pour élire les officiers d'état-civil et leurs suppléants.

*Lajoux.* — Assemblée paroissiale le 29 à 3 h. 1/2 pour passer les comptes, voter le budget, élire un conseiller, etc.

#### Avis industriels et commerciaux

*Société suisse des horlogers.* — Les délégués de la Société centrale des horlogers suisses ont choisi Zurich comme Vorort. Ils ont chargé le Comité de conclure, soit avec l'Union suisse à Genève, soit avec le Lloyd à Londres un contrat pour assurer les membres de la Société contre le vol avec effraction de montres. Ils ont également chargé le Comité de faire des démarches pour enrayer la vente des montres par les colporteurs.

*Traité de commerce suisses.* — Nous publions un tableau indiquant tous les traités et arrangements en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 1898 et se rapportant entièrement ou partiellement au commerce, ainsi que les traités déjà conclus mais non encore ratifiés.

Etats	Date de l'entrée en vigueur	Durée
Argentine	Pas encore ratifiée	1 an après la dénonciation
Allemagne, traité de commerce	1 <sup>er</sup> février 1892	31 décembre 1903
Autriche-Hongrie	1 <sup>er</sup> février 1892	31 décembre 1903
Belgique	29 déc. 1889	1 an après la dénonciation
Bulgarie	Par notes échangées le 28 février 1897, les deux Etats se sont garanti, en matière de douane, le traitement de la nation la plus favorisée, jusqu'à l'entrée en vigueur d'une convention commerciale en toute forme.	
Chili	Pas encore ratifié	1 an après la dénonciation
Congo (Etat du)	14 avril 1890	10 ans
Danemark	10 juillet 1875	1 an après la dénonciation
Equateur	21 octobre 1889	10 ans
Espagne	1 <sup>er</sup> janvier 1894	1 an après la dénonciation
Etats-Unis d'Amérique	8 nov. 1853	1 an après la dénonciation
France, règlement provisoire des relations commerciales (échange de notes)	19 août 1895	Sans durée déterminée
Règlement relatif au pays de Gex (échange de notes)	19 août 1895	Sans durée déterminée
Règlement des rapports avec la Tunisie	25 janvier 1897	Sans durée déterminée
Grande-Bretagne	6 mars 1856	1 an après la dénonciation
Grèce	10 juin 1887	1 an après la dénonciation
Iles Hawaï	26 février 1869	1 an après la dénonciation
Italie	19 juin 1892	31 décembre 1903
Japon	6 février 1864	Jusqu'au 17 juil. 1899, éventuellement plus longtemps.
Convention additionnelle	26 avril 1867	
Nouveau traité	17 juillet 1899, au plus tôt	12 ans
Liechtenstein (traité avec l'Autriche-Hongrie)	1 <sup>er</sup> février 1892	31 décembre 1903
Norvège	1 <sup>er</sup> août 1894	31 décembre 1903
Pays-Bas	1 <sup>er</sup> octobre 1878	1 an après la dénonciation
Paraguay	Pas encore ratifié	1 an après la dénonciation
Perse	27 octobre 1874	1 an après la dénonciation
République sud-africaine	18 nov. 1887	1 an après la dénonciation
Roumanie	13 mai 1893	1 an après la dénonciation
Russie	30 octobre 1873	1 an après la dénonciation
Salvador	7 février 1885	4 an après la dénonciation
Serbie	10 juin 1880	1 an après la dénonciation

*Turquie.* — Le traité du 29 avril 1861, avec tarif conventionnel, a expiré le 13 mars 1890. En remplacement de ce traité, les deux Etats se sont garanti provisoirement, par un échange de notes, le traitement réciproque de la nation la plus favorisée.

#### Bons mots.

*Confiance.* — Un ouvrier à un de ces clients qui a perdu la vue et qu'il va opérer :

— Vous avez confiance en moi ?

— Une confiance... aveugle !

\* \* \*

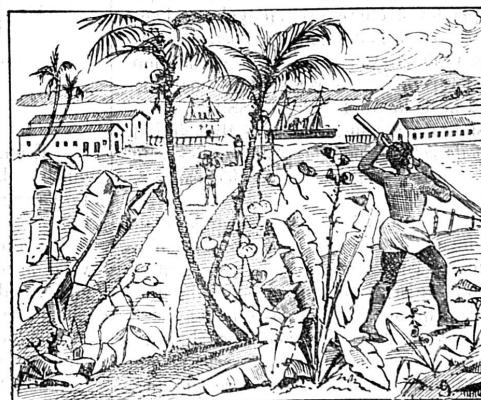
Au commissariat de police :

On amène un vagabond étrangement dépenaillé.

— Vous n'avez pas de domicile ? lui demande le magistrat.

— Je vas vous dire répondit-il.

Depuis les anarchistes, je n'ose plus rentrer chez moi. J'ai peur des explosions.



L'escadre espagnole de l'amiral Cervera est arrivée heureusement à Santiago-de-Cuba. Tout l'équipage est descendu à terre pour se reposer des fatigues de sa traversée mouvementée. Mais où se trouve l'amiral ?